



PROCES-VERBAL
du

Conseil Communautaire du 16 décembre 2022 à 18h00 à la salle d'exposition de la Filature
de Ronchamp

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	22 du point 1 à 4 / 24 au point 5 / 25 à partir du point 6
Date de convocation	:	9 décembre 2022

Présents titulaires :

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagney)
2. Christine HOTTINGER (Champagney)
3. Alain IPPONICH (Champagney)
4. Michel JACOBBERGER (Champagney)
5. Frédérique LUPFER (Champagney) à partir de 18h21
6. Thierry SEGUIN (Champagney)
7. Patrick CARDOT (Echavanne)
8. François BRESSON (Frahier-et-Chatebier)
9. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chatebier)
10. Maryse GARNICHET (Frahier-et-Chatebier)
11. Vincent SCHIESSEL (Frédéric-Fontaine)
12. Éric BOILLETOT (Plancher-Bas) à partir de 18h15
13. Michel GALMICHE (Plancher-Les-Mines)
14. Daniel MEUNIER (Plancher-Les-Mines)
15. Benoit CORNU (Ronchamp)
16. Christophe DEVILLERS (Ronchamp) à partir de 19h02
17. Sophie DUMONTEIL (Ronchamp)
18. Roland DURUPT (Ronchamp)
19. Marie-Paule NIGGLI (Ronchamp)
20. Pierric TARIN (Ronchamp)

Délégués absents ayant donné pouvoirs :

1. Marie-Claire FAIVRE à Thierry SEGUIN
2. Roger KIFFER à Christine HOTTINGER
3. Béatrice PY à Stéphane COLLILIEUX
4. Jean MARCONOT à Benoit CORNU
5. Patricia REINGPACH à Éric BOILLETOT à partir de 18h15
6. Cécile AUBRY à Sophie DUMONTEIL

Absents excusés :

1. Gilles GROSJEAN (Clairegoutte)
2. Michel BORDENET (Plancher-Bas)
3. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas)
4. Luc SENGLER (Plancher-Bas)

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 novembre 2022
- 2- Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat
- 3- Reconduction des conventions de partenariat avec la Médiathèque Départementale
- 4- Reconduction de la convention réglant les modalités de mise à disposition des locaux liés au Collège Victor Schoelcher en faveur du secteur jeunes
- 5- Convention de partenariat « Revitalisation de deux centres-bourgs, faire projet, faire sens » avec l'Institut Agro de Rennes-Angers et l'Ecole d'Urbanisme de Paris
- 6- Fixation des nouveaux tarifs pour l'accueil péri et extra scolaire à compter du 1er janvier 2023
- 7- Projet de crèche multi-accueil à Frahier-et-Chatebier Validation du choix du prestataire en charge de l'accompagnement à la réalisation et de l'exploitation de la future cuisine centrale
- 8- Admission de créances éteintes
- 9- Validation des montants de la REOM incitative 2023 unifiée à l'échelle du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne
- 10- Gestion de la pêche sur le site des Ballastières
- 11- Aménagement de la voie verte

- 12- Terrain de football synthétique et vestiaires
- 13- Ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 25% des budgets 2022 avant vote des budgets primitifs 2023
- 14- Evolution du RIFSEEP
- 15- Ordres de mission permanents pour les agents pour l'année 2023

ELECTION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Vincent SCHIESSEL est élu à l'unanimité secrétaire de séance en l'absence de candidat.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 novembre 2022

Le procès-verbal du 30 novembre 2022 a été envoyé par mail à chaque délégué communautaire le 13 décembre 2022.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du 30 novembre 2022.

DECISION par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 22 VOTANTS

2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat

Le Conseil Communautaire, réuni le 16 janvier 2014, le 26 septembre 2017 et le 1^{er} septembre 2022, a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes.

M. David TOURDOT précise qu'il y a un dossier « façade » sur la commune de Ronchamp pour des travaux d'isolation extérieure d'un montant total de 2 962,40 € HT engendrant l'attribution d'une subvention de 444€.

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de l'aide précitée pour le dossier présenté, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens

DECISION par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 22 VOTANTS

3. Reconduction des conventions de partenariat avec la Médiathèque Départementale

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'arrivée à échéance des conventions de partenariat avec la Médiathèque Départementale au 31 décembre 2022 et de la proposition du Département de la Haute-Saône de les reconduire pour une durée de trois ans. Ces conventions permettent l'accès pour le réseau intercommunal des médiathèques aux services proposés par la Médiathèque Départementale et en définissent les modalités.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la reconduction des conventions de partenariat avec la Médiathèque Départementale pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 22 VOTANTS

4. Reconduction de la convention réglant les modalités de mise à disposition des locaux liés au Collège Victor Schoelcher en faveur du secteur jeunes

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'arrivée à échéance de la convention réglant les modalités de mise à disposition des locaux occupés par le secteur jeunes au Collège Victor Schoelcher et de la proposition de reconduction de celle-ci jusqu'au 31 août 2023, selon les mêmes conditions : gratuité d'occupation pour une valorisation estimée à 3 996 €, et remboursement des charges locatives par la collectivité.

Monsieur le Président donne la parole à M. Stéphane LAMBERT, animateur au sein du secteur jeunes qui indique que le bilan est positif. Les inscriptions sont à la hausse, dépassant le seuil d'accueil du local qui est de 30 élèves. Les activités pendant les vacances sont une réussite.

M. Thierry SEGUIN complète en disant que le programme « Savoir Rouler A Vélo » à destination des enfants pourra être mis en place très prochainement. M. David TOURDOT précise que ce programme fait partie des engagements ayant permis d'obtenir des financements pour les liaisons douces.

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la reconduction de la convention tripartite précitée avec le Collège Victor Schoelcher et le Département de la Haute-Saône, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 22 VOTANTS

M. Eric BOILLETOT arrive à 18h15.

5. Convention de partenariat « Revitalisation de deux centres-bourgs, faire projet, faire sens » avec l'Institut Agro de Rennes-Angers et l'Ecole d'Urbanisme de Paris

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'opportunité d'accueillir en début d'année 2023 un groupe d'étudiants paysagistes issus de l'Institut Agro de Rennes-Angers et l'Ecole d'Urbanisme de Paris dans le cadre de la démarche « Petites Villes de Demain ». Cet atelier permettrait la réalisation de diagnostics urbanistiques et paysagers et de plans-guides dans une première phase, et déboucherait sur la proposition d'aménagements d'espaces ouverts au niveau esquisse avec restitution dans une seconde phase. La collectivité se chargerait de l'hébergement et du transport des étudiants et participerait aux frais d'organisation sur place.

Monsieur le Président précise que, suite à des problèmes d'organisation, seuls les étudiants d'Angers seront présents du 16 au 21 janvier 2023.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place d'une convention de partenariat avec les deux écoles précitées et l'Etat, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 24 VOTANTS

6. Fixation des nouveaux tarifs pour l'accueil péri et extra scolaire à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la gestion des accueils péri et extra scolaires assurée à l'échelle intercommunale depuis le 1er septembre 2007, ainsi que la présentation de la réflexion d'un groupe de travail lors de la Commission « Services aux Personnes » du 8 décembre 2022 en vue de l'évolution à la hausse de 7% des tarifs de ce service au 1er janvier 2023, dans un souci notamment d'identification des coûts des repas lors du temps médian. L'esprit de cette proposition a été présentée en bureau le 7 décembre 2022.

Les nouveaux tarifs, avec obligation de distinction de strates de quotient familial demandée par la Caisse d'Allocations Familiales, se déclinent de la manière suivante :

Vacances :

Vacances CRCC	Tarifs journée vacances 0 et 680	12,66 €
	Tarifs journée vacances 681 et 1500	13,92 €
	Tarifs journée vacances 1501 et 1800	15,19 €
	Tarifs journée vacances supérieur à 1800	15,81 €
Vacances extérieurs	Tarifs extérieur journée vacances 0 et 680	16,46 €
	Tarifs extérieur journée vacances 681 et 1500	17,72 €
	Tarifs extérieur journée vacances 1501 et 1800	18,99 €
	Tarifs extérieur journée vacances supérieur à 1800	20,24 €

Accueil périscolaire :

Tranches de Quotient Familial	Prestations	Tarifs 2023
0 à 680	Tarif horaire du matin, du midi sans repas ou du soir	1,64 €
	Tarif repas ou absence annoncée hors délai	3,43 €
	Tarif temps médian (repas et garde)	6,71 €
681 à 1500	Tarif horaire du matin, du midi sans repas ou du soir	1,71 €
	Tarif repas ou absence annoncée hors délai	3,41 €
	Tarif temps médian (repas et garde)	6,83 €
1501 à 1800	Tarif horaire du matin, du midi sans repas ou du soir	1,78 €
	Tarif repas ou absence annoncée hors délai	3,41 €
	Tarif temps médian (repas et garde)	6,97 €
+ de 1800	Tarif horaire du matin, du midi sans repas ou du soir	1,89 €
	Tarif repas ou absence annoncée hors délai	3,93 €
	Tarif temps médian (repas et garde)	7,71 €
Extérieurs de 0 à 680	Tarif horaire du matin, du midi sans repas ou du soir	2,15 €
	Tarif repas ou absence annoncée hors délai	3,93 €
	Tarif temps médian (repas et garde)	8,23 €
Extérieurs de 681 à 1500	Tarif horaire du matin, du midi sans repas ou du soir	2,21 €
	Tarif repas ou absence annoncée hors délai	3,94 €
	Tarif temps médian (repas et garde)	8,36 €
Extérieurs de 1501 à 1800	Tarif horaire du matin, du midi sans repas ou du soir	2,28 €
	Tarif repas ou absence annoncée hors délai	3,94 €
	Tarif temps médian (repas et garde)	8,50 €
Extérieurs + de 1800	Tarif horaire du matin, du midi sans repas ou du soir	2,41 €
	Tarif repas ou absence annoncé hors délai	4,44 €
	Tarif temps médian (repas et garde)	9,26 €

Monsieur le Président donne la parole à M. Thierry SEGUIN, Vice-Président en charge des services à la personne, qui précise que chaque année, la CCRC revoit ses grilles tarifaires pour pallier aux augmentations appliquées par les prestataires et toujours dans l'optique de s'approcher du prix réel du coût d'un repas.

Mme Frédérique LUPFER arrive à 18h21.

M. Pierric TARIN demande la date d'application de ces nouveaux tarifs. M. Thierry SEGUIN indique que les tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition de nouveaux tarifs décrite ci-dessus pour application au 1er janvier 2023.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

7. Projet de crèche multi-accueil à Frahier-et-Chatebier

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de création d'une crèche multi-accueil de 20 places à Frahier-et-Chatebier à l'horizon 2024, sous la maîtrise d'ouvrage de la SEM Action 70 pour un montant total estimatif de travaux évalué à 1 124 593 € H.T. Une subvention du Département de la Haute-Saône d'un montant de 130 000 € au titre du Contrat PACT 2014-2019 et une autre de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône dans le cadre du Plan de Rebond d'un montant de 410 000 € ont d'ores et déjà été obtenues. Une subvention de l'Etat à hauteur de 303 445 € reste à solliciter avant le 15 janvier 2023 dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour atteindre le taux maximum de subventions de 75%, engendrant un autofinancement à hauteur de 281 148 € H.T. Cette opération serait financée sous la forme d'un Bail civil en l'Etat Futur d'Achèvement sous conditions suspensives (BEFA), moyennant un loyer annuel hors charges estimé à 21 648 € H.T. payable

par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à la SEM Action 70 pendant une durée de 12 ans, avec possibilité de prolongation de trois années supplémentaires. Les conditions de rétrocession de l'équipement au terme de cette durée seront finalisées au cours du premier trimestre 2023.

Monsieur le Président rappelle que les dossiers CRTE doivent être transmis avant le 15 janvier 2023 par le dépôt sur le site « démarches-simplifiées.fr ».

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature du BEFA proposé par la SEM Action 70 pour le portage immobilier de cet équipement, autorise la SEM Action 70 à solliciter la subvention précitée auprès de l'Etat dans le cadre du CRTE de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Il autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens, et en vue de la négociation des conditions finales de rétrocession de l'équipement à la CCRC à l'issue du bail en question.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

8. Admission de créances éteintes

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'admettre une créance comme éteinte, suite à une procédure de remise personnelle pour un montant de 954,85 € répartis en 252,13 € sur l'exercice 2010 du budget principal et 702,72 € sur les exercices 2017 et 2018 du budget annexe « Déchets ménagers ».

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'admission de la créance décrite ci-avant comme éteinte.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

9. Validation des montants de la REOM incitative 2023 unifiée à l'échelle du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de fixer les tarifs de la REOM incitative 2023, unifiée désormais à l'échelle du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, d'après la présentation effectuée lors de la Commission « Ordures Ménagères » du 7 décembre 2022 et présentée lors de la réunion de bureau qui a suivi, conformément au vote des appels de fonds par le comité syndical du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne en date du 1er novembre 2022. L'unification de la structure tarifaire entamée en 2021 et visée pour 2023 à l'échelle du SMICTOM est désormais atteinte, conformément à la législation.

Monsieur le Président donne la parole à M. François BRESSON qui indique que les tarifs ont été validés par le comité syndical du SMICTOM. Il y a une légère baisse pour les plus petits bacs et une légère augmentation pour les plus gros. La mise en place des biodéchets est en cours, ainsi que la distribution des kits auprès des usagers. M. François BRESSON rappelle aux communes de transmettre les emplacements des points d'apports volontaires au SMICTOM.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les tarifs de la REOM incitative 2023.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

10. Gestion de la pêche sur le site des Ballastières

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 28 juillet 2022 approuvant la mise à jour du règlement de pêche des Ballastières et la gestion transitoire de la vente des cartes de pêche par « Rahin et Chérimont SPL » via l'Office de Tourisme intercommunal jusqu'au 31 décembre 2022. M. le Président donne la parole à M. Stéphane COLLILIEUX qui indique que la délégation de service public concernant la gestion de la base de plein air n'étant pas finalisée avec Campea Ballastières à cette date, il convient de prolonger cette gestion transitoire jusqu'à la conclusion du Contrat de Délégation de Service Public. De plus, au vu des négociations en cours avec le futur délégataire et à l'issue de la commission de travail réunie le 6 octobre 2022, il est proposé d'acter au 1er janvier 2023 l'interdiction de la pêche de nuit, ainsi que le passage de la pêche en no-kill.

M. Alain IPONICH demande s'il faut une carte fédérale pour pêcher aux Ballastières. M. Stéphane COLLILIEUX précise que, le site étant situé sur la partie privée de la CCRC il faut une carte de pêche spécifique vendue à l'Office de Tourisme.

M. Daniel MEUNIER demande pourquoi on supprime la pêche de nuit. M. Stéphane COLLILIEUX précise qu'il y a beaucoup de vols la nuit, de dégradations et de dépôts sauvages.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le maintien de la vente des cartes de pêche par l'Office de Tourisme, les modifications du règlement de pêche et son entrée en application à compter du 1er janvier 2023 et ce jusqu'à la mise en place de la délégation de service public avec Campea Ballastières. Il autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

11. Aménagement de la voie verte

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 28 juillet 2022 approuvant le lancement d'une consultation en vue du choix d'un prestataire pour la mise en place d'ouvrages de franchissement dans le cadre de travaux connexes à l'aménagement d'une voie verte sur la traversée de Ronchamp et Champagney, ainsi que la sollicitation d'une subvention européenne au titre du FEADER dans le cadre du programme Leader des Vosges Comtoises à hauteur de 380 000 €. Le comité de programmation du Groupe d'Action Locale Leader réuni le 1er décembre 2022 ayant finalement validé l'octroi d'une subvention d'un montant de 437 072,47 € sur une assiette éligible de 1 195 568,80 € H.T., il convient de délibérer dans le sens de cet avis d'attribution.

Le délai de consultation concernant la réalisation de ces travaux ayant été fixé au 9 décembre 2022, une phase de négociation avec les trois prestataires y ayant répondu a été réalisée le 12 décembre 2022 pour être présentée en commission ad hoc le 14 décembre 2022.

Monsieur le Président rappelle également le financement obtenu auprès de la DREAL dans le cadre du 3ème appel à projets national « Continuités Cyclables » en 2021 à une hauteur totale de 492 500 €, ainsi que la possibilité d'engager le cas échéant des crédits du Département de la Haute-Saône dans le cadre du Contrat PACT 2020-2025 pour une première tranche de travaux.

M. Stéphane COLLILIEUX indique que la commission ad hoc, réunie le 14 décembre après analyse des offres, a attribué le lot unique du marché à l'entreprise Roger MARTIN avec son prestataire Pro Alu qui fabrique les passerelles pour une enveloppe globale de travaux de 1 213 136,70 € HT, se déclinant de la manière suivante :

- passerelle aux anciennes gravières à Ronchamp : 223 975,10 € HT,
- passerelle Place du marché à Ronchamp : 131 559,30 € HT,
- passerelle de la Houillère derrière la Maglum à Ronchamp : 219 202,60 € HT,
- passerelle l'ancien pont cassé : 199 933,00 € HT,
- passerelle du collège à Champagney : 197 691,30 € HT,
- passerelle des gravières à Champagney : 240 775,40 € HT.

Les montants comprennent l'ensemble des VRD, chemins d'accès, massifs, passerelles, et candélabres pour celle du collège.

M. Stéphane COLLILIEUX indique que les passerelles seront en aluminium avec placage en résine. Il transmettra ultérieurement aux élus un visuel de chaque passerelle.

M. Thierry SEGUIN demande qui assurera l'entretien des passerelles. M. Stéphane COLLILIEUX répond que l'entretien des passerelles et des liaisons douces sera à la charge des communes.

M. Pierric TARIN propose qu'une mutualisation puisse être faite entre communes pour l'achat d'une épareuse ou balayeuse.

Monsieur le Président passe au vote en l'absence de question.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention FEADER Leader pour le montant précité, le choix du prestataire en charge de la réalisation des travaux en question au vu de la proposition après négociations de la commission ad hoc du 14 décembre 2022 présentée, et la sollicitation de l'aide du Département de la Haute-Saône au titre du Contrat PACT 2020-2025 pour la réalisation de ces travaux constituant une première tranche de l'aménagement de la voie verte.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

12. Terrain de football synthétique et vestiaires

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de création d'un terrain de football synthétique avec un ensemble de vestiaires avec club house et locaux de stockage à l'entrée de la commune de Champagney, dont l'accès aux collégiens sera facilité par l'aménagement d'une passerelle positionnée dans le cadre de l'aménagement de la voie verte. M. Stéphane COLLILIEUX rappelle la délibération du 22 juillet 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagney afin de permettre l'implantation de cet équipement structurant sur les parcelles définies par la commune de Champagney qui s'est engagée par délibération de son conseil municipal en date du 15 février 2022 à mettre à disposition les terrains et participer financièrement à ce projet par le versement d'un fonds

de concours à la CCRC d'un montant de 450 000 € selon des modalités définies par conventionnement. Cette procédure de déclaration de projet ayant abouti à l'issue de la phase d'enquête publique, il convient désormais de l'adopter.

De plus, Monsieur le Président rappelle les obtentions d'ores et déjà effectives d'une subvention du Département de la Haute-Saône d'un montant de 180 764 € pour la construction des vestiaires dans le cadre du Contrat PACT 2014-2019, ainsi qu'une autre de la Région Bourgogne Franche-Comté d'un montant de 200 000 € pour la création du terrain synthétique dans le cadre du Contrat « Cap Territoires » du PETR des Vosges Saônoises.

Deux consultations ont été lancées pour ce projet : l'une concernant le terrain de jeu proprement dit dont le délai arrivait à échéance le 17 octobre 2022, et l'autre concernant l'ensemble de vestiaires le 30 novembre 2022. Une phase de négociation avec les différentes entreprises ayant répondu a été engagée le 7 décembre 2022 pour être présentée en commission d'appel d'offres ad hoc le 14 décembre 2022.

M. Stéphane COLLILIEUX indique les montants de travaux correspondant aux différents lots :

Pour le terrain synthétique :

- lot 1 – terrassement : l'entreprise MAILLARD pour un montant de 540 887,10 € HT,
- lot 2 – sol sportif et espaces verts : l'entreprise ID VERDE pour un montant de 769 022,10 € HT,
- lot 3 – éclairage : l'entreprise HAEFELI pour un montant de 135 668,00 € HT.

Pour les vestiaires :

- lot 1 – terrassement et gros œuvre : l'entreprise COTTA pour un montant de 224 869 € HT,
- lot 2 – toiture : l'entreprise SOGICOBOIS pour un montant de 95 432 € HT,
- lot 3 – fenêtres et portes : l'entreprise CLVerre Innovation pour un montant de 59 000 € HT,
- lot 4 – plafond et isolation des murs : l'entreprise SARL VIVIER pour un montant de 69 644 € HT,
- lot 5 – chappe isolation : l'entreprise Tachin pour un montant de 4 320 € HT,
- lot 6 - carrelage : l'entreprise Tachin pour un montant de 52 000 € HT,
- lot 7 – électricité : l'entreprise Elec ENR pour un montant de 53 400 € HT,
- lot 8 – bio chauffage et ventilation : l'entreprise CUNAT pour un montant de 60 000 € HT,
- lot 9 – plomberie et sanitaires : l'entreprise pour un montant de 65 000 € HT,
- lot 10 – peinture intérieure : l'entreprise SARL VIVIER pour un montant de 27 365 € HT.

Une négociation supplémentaire sera lancée avec les entreprises en jouant le cas échéant sur les surfaces utiles du bâtiment.

M. Alain IPPONICH demande la date de commencement des travaux. M. Stéphane COLLILIEUX indique que les travaux débiteront au printemps dès que le temps le permettra.

D'autre part, Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT qui rappelle les autres sources de financement mobilisables pour ce projet. Il propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour chacun des deux projets et de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 100 000 € pour le seul terrain synthétique, d'approuver la demande de subvention contractualisée avec le Département de la Haute-Saône à hauteur de 446 000 € au titre du Contrat PACT 2020-2025 pour la réalisation du terrain de jeu avec ses équipements, de solliciter l'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur minimum de 150 000 € pour la réalisation de l'ensemble de vestiaires, ainsi que celle de la Ligue de Football Amateur dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur qui interviendrait à une hauteur totale de 65 000 €, dont 35 000 € pour le terrain et ses équipements et 30 000 € pour la partie bâtiment.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Champagny permettant la réalisation de ce projet, approuve le choix des entreprises en charge de la réalisation des travaux de réalisation du terrain synthétique d'une part, et de l'ensemble de vestiaires d'autre part, au vu de la proposition après négociations de la commission ad hoc du 14 décembre 2022 présentée, et sollicite l'ensemble des financements précités.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

13. Ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 25% des budgets 2022 avant vote des budgets primitifs 2023

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de délibérer pour permettre le paiement des dépenses d'investissement 2023 avant le vote des budgets primitifs, et ce dans la limite de 25% des crédits votés lors des budgets primitifs 2022.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'ouverture de crédits d'investissement sur les budgets 2023 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

14. Evolution du RIFSEEP

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 15 décembre 2016 instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), celle du 31 juillet 2018 modifiant et remplaçant la délibération initiale afin de pouvoir l'étendre aux grades d'animateur territorial et d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques notamment, ainsi que celle du 16 décembre 2020 approuvant l'extension du régime indemnitare aux grades de techniciens et d'ingénieurs territoriaux. Il donne la parole à Mme Carole VERDOT qui propose de faire évoluer les montants annuels maximum de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour le grade de catégorie A d'ingénieur territorial directeur de pôle de 10 000 € à 18 000 €, et ceux de catégorie B de rédacteur, technicien, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et animateur territoriaux responsables de service de 8 000 € à 12 000 €, afin de rendre les postes des agents exerçant des responsabilités plus attractifs au sein de la collectivité. Cette proposition serait applicable au 1er mars 2023 après saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'évolution des montants d'IFSE ci-dessus décrits dans le cadre de l'attribution du RIFSEEP aux agents de la collectivité pour les grades précités

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

15. Ordres de mission permanents pour les agents pour l'année 2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et indiquant qu'un ordre de mission permanent peut être délivré à l'agent appelé à se déplacer fréquemment et régulièrement, soit vers une même destination, soit vers des destinations différentes. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois. Il peut toutefois être renouvelé selon la même procédure.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la prise en charge des frais de déplacement par un ordre de mission permanent lors des déplacements du personnel de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour une année à compter du 1er janvier 2023.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 25 VOTANTS

Informations diverses

- Monsieur le Président indique que le recrutement pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain est finalisé, et que la candidate retenue débutera ses missions à compter du 2 janvier 2023.

- M. Vincent SCHIESSEL informe que la personne recrutée sur le poste de technicienne environnement débutera courant mars du fait du délai imposé par le Département dans le cadre de sa mutation.

- Mme Frédérique LUPFER tient à rappeler que la tenue d'un spectacle de fin d'année « Le magnifique bon à rien » le 20 décembre à la salle des fêtes de Ronchamp ;

Monsieur le Président informe que plusieurs zones du territoire intercommunal vont bientôt être éligibles à la Fibre :

- nord de Plancher-les-Mines,
- sud de Plancher-Bas,
- nord de Ronchamp,
- nord de Champagny.

- M. Stéphane COLLILIEUX rappelle aux communes d'envoyer les OAP avant le 10 janvier 2023.

M. Christophe DEVILLERS arrive à 19h02.

- Mme Maryse GARNICHET indique la tenue d'un concert de Noël à l'église de Frahier le samedi 17 décembre à 18h00.

La séance est levée à 19 heures 03 minutes.

Procès-verbal approuvé lors de la séance suivante du : 02/02/2023

Le Président



Le secrétaire de séance